

Décret

Générale

colonial

Décret n° 3-232-1916 Le Président de la République Française,

n° 3-232-1916 Le

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

16 décembre 1915

Numéro JO

n° 232 du 29/02/1916

Date du numéro

29 février 1916

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du Ministre des Colonies, Vu le décret du 5 Août 1910 portant réorganisation du personnel des travaux publics et des mines des Colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guade-loupe et la Réunion,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le N° 2 du décret susvisé du 5 Août 1910, est complété par les dispositions suivantes : Les agents stagiaires mobilisés qui, avant leur mobilisation, auront fait preuve de connaissances professionnelles suffisantes, pourront, bien que présents sous les drapeaux, être titularisés dans leurs emplois, dans les formes fixées par leur règlement organique, quelle que soit la durée de leur stage.

Art 2

Le Ministre des Colonie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et inséré au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies;

R. POINCARÉ. Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE.**